

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 29 minut. soir, Omnibus.
3 — 45 — — Express.
3 — 20 — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. soir, Express.
11 — 51 — matin, Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

L'Empereur a reçu une lettre par laquelle S. Exc. M. F. Robles notifie à Sa Majesté impériale son élection à la présidence de la République de l'Equateur.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Trieste, 8 janvier. — D'après les nouvelles de Constantinople du 2, arrivées ici, l'escadre anglaise aurait reçu l'avis de se tenir prête à partir pour l'Angleterre au premier ordre.

» Le Shah a envoyé une lettre autographe au Czar pour demander conseil et assistance. Le bruit courait que les Circassiens avaient battu un corps de 10,000 Russes, près Behduk.

« Madrid, 8 janvier. — La *Gazette* publie la nomination de M. Isturiz en qualité de ministre d'Espagne en Russie; elle annonce en même temps que le prince Galitzin est nommé ministre de Russie en Espagne.

» Par suite d'une lettre publiée contre les autorités de la Catalogne, le général Prim a été arrêté et envoyé à Tolède.

» La tranquillité est rétablie à Valence. On continue de recueillir des armes dans les provinces par suite de la circulaire précédemment publiée.

» L'ouverture des Cortès portugaises a eu lieu. — Havas.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

Le Maréchal de France, ministre de la guerre, Vu l'article 8 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, ainsi conçu :

« Les militaires sous les drapeaux peuvent être admis à l'exonération du service par le versement d'une prestation dont le taux est fixé conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

» L'exonération est prononcée, dans ce cas, par les conseils d'administration des corps auxquels sont présentés les récipiendaires de versement.

» Vu la délibération prise par la commission supé-

rieure de la dotation, le 6 janvier 1857, en exécution des articles précités;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, est fixée à la somme de trois cents cinquante francs pour chaque année de service restant à accomplir.

Art. 2. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour. — Paris, le 7 janvier 1857.

Le Maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre, vu l'article 14 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, ainsi conçu :

« Sur la proposition de la commission supérieure, un arrêté du ministre de la guerre peut augmenter les allocations fixées par l'article 21, autre que la haute-paye; »

Vu la délibération prise par la commission supérieure de la dotation, le 6 janvier 1855, en exécution de l'article précité;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les engagements de sept ans donneront droit : 1^o A une somme de 1,500 francs, dont 200 francs payable au moment du rengagement ou de l'incorporation; 300 fr. soit à la même époque, soit pendant le cours du service, sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 1,000 francs à la libération définitive du service.

2^o A la haute-paye de rengagement de dix centimes par jour.

Tout rengagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service :

1^o A une somme totale de 150 francs par chaque année de rengagement, dont 25 francs payables au moment du rengagement, ou de l'incorporation; 25 francs, soit à la même époque, soit pendant le cours du service sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 100 francs à la libération définitive.

2^o A la haute-paye de rengagement de 10 centimes par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagé n'aura droit qu'à la haute-paye de 20 centimes.

Art. 2. Les engagements volontaires après la libération, qui seront contractés par des militaires libérés du service depuis moins d'une année, donneront également droit aux avantages spécifiés à l'article précédent.

Art. 3. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour. — Paris le 6 janvier 1857.

VAILLANT.

Paris, 11 janvier. — Les funérailles de M^{sr} l'Archevêque de Paris ont eu lieu ce matin. Malgré le mauvais temps, une foule considérable s'était portée sur le trajet du cortège. La cathédrale était tendue de noir : à l'extérieur, les draperies descendaient depuis la plate-forme des tours jusqu'à terre; des cartouches aux armes de Monseigneur étaient au-dessus des portes. L'intérieur de la grande nef, le chœur, le transept étaient également drapés et décorés des armoiries du prélat. Devant la grille du chœur, un catafalque était dressé, et un pavillon de deuil, d'hermine et de drap noir, descendait de la voûte.

Le chapitre métropolitain et le clergé du diocèse reçurent à la grande porte de l'église le corps de M^{sr} l'Archevêque. Les insignes du prélat, la croix pastorale, la crosse et la mitre, couvertes de voiles de deuil, le flambeau éteint, précédaient les dépouilles mortelles. La croix, la crosse, la mitre et l'étole furent déposées sur le catafalque. Les places qui l'entouraient et les deux estrades élevées dans les transepts avaient été réservées aux diverses autorités. Elles étaient nombreuses, et leur empressement et le concours d'un peuple immense témoignaient de l'émotion profonde que la mort douloureuse du prélat a jetée dans les âmes, du respect et du souvenir que tous gardent précieusement à ses vertus et à ses grandes qualités. Dans l'assistance on remarquait des représentants des diverses œuvres de piété, de charité et de zèle que M^{sr} Sibour a patronnées, encouragées, appelées et soutenues parmi nous, et qui rendent aujourd'hui devant Dieu témoignage de la générosité et de l'ardeur de son zèle épiscopal. Les Petites-Sœurs des Pauvres, les RR. PP. Capucins, les chapelains de Sainte-Gen-

FEUILLETON

LE CHATEAU DE MONTBRUN.

(Suite.)

Pendant cette conversation, les chevaliers avançaient toujours au petit pas de leurs chevaux. Gérald et la troupe, voyant l'entretien prendre un tournure sérieuse et confidentielle entre les chefs, s'étaient tenus à une distance respectueuse; la marche du cortège était lente, car on montait en ce moment une côte assez raide sur laquelle s'élevaient les constructions inhabitées du hameau de Montbrun.

Ces maisons étaient misérables, irrégulières; la plupart menaçaient ruine, et portaient des traces d'incendie. Des enclos, entourés de haies vives, s'étendaient derrière chacune d'elles; ils présentaient encore quelques restes de culture; mais tous les habitants, hommes et femmes, enfants et vieillards, avaient cherché asile derrière les hautes murailles du fort seigneurial; un silence de mort régnait dans l'unique rue du village.

Le sire de Cachamp était trop vivement occupé des propositions du châtelain pour remarquer cette solitude et cette désolation. Son intelligence, un peu fruste, mais droite, éprouvait quelques difficultés à saisir le sens des paroles de son interlocuteur.

— Sire Chevalier, demanda-t-il enfin, la noble demoiselle, votre pupille, consentirait-elle à vous céder le

fief au prix d'une somme d'argent ou de tout autre avantage? si vous aviez son consentement, j'en réponds, vous obtiendriez facilement celui du roi, notre sire. — Voyez-vous cela! dit le baron, en poussant un éclat de rire. Mon Dieu! compaignon, si je pouvais obtenir un acte en due forme, signé de Valérie de Lastours, aurais-je besoin de l'investiture d'un roi quelconque pour me regarder comme seigneur légal du domaine?... Mais pour dire la vérité, chevalier de Cachamp, la demoiselle n'est pas de celles qu'on persuade facilement; elle est fière, opiniâtre; elle se croirait de force à gouverner un royaume si elle pouvait y prétendre. J'ai échoué dans toutes mes tentatives pour la décider à me céder ses droits. Aussi, je veux en finir avec ce sujet permanent d'inquiétudes. Si j'avais une fois l'approbation d'un souverain, je saurais bien tenir tête à Valérie ou à toute autre personne assez hardie pour me disputer le domaine!

Le sire de Cachamp parut enfin comprendre nettement de quelle nature étaient les exigences du baron de Montbrun. Il jeta sur lui un regard de mépris; la rougeur de l'indignation colora son visage.

— Ainsi donc, Messire, dit-il avec chaleur, vous attendez d'un roi, d'un roi de France, de Charles cinquième surnommé *le Sage*, qu'il vous autorise à dépouiller une orpheline de son héritage, qu'il vous garantisse la libre jouissance d'un domaine usurpé? Par Notre-Dame-d'Abbay! est-ce là agir et parler en chevalier?... Quant à moi, seigneur de Monthrun, retenez bien ceci :

S'il y avait, ce qu'à Dieu ne plaise, un roi assez malheureux pour accepter vos conditions, je n'irais pas les lui proposer, s'agit-il de rallier à sa cause tous les barons d'Aquitaine et tous ceux de l'Angleterre par-dessus le marché!

Quoique vif et plein d'arrangement, le baron de Montbrun ne put se défendre d'un peu d'embarras. Mais il se remit promptement, et il s'écria, sans s'inquiéter d'être entendu par les gens de sa suite :

— Qu'est-ce à dire, chevalier de Cachamp? Vous ai-je demandé votre approbation et vos bons offices? Certes, le roi Charles lui-même ne repousserait pas mes propositions avec tant de rudesse!... un vassal tel que moi n'est pas à dédaigner : j'entretiens quatre cents lances pour la garde de mes châteaux, et si le roi de France fait le difficile, je m'adresserai au prince de Galles. Mais je ne suis pas, Dieu merci! encore las de mon indépendance. Quant à vous, à votre tour, retenez bien ceci : je ne vous ai pas invité à me dire votre avis sur mes projets, car je ne prends de conseil que de moi-même; ainsi donc, je m'en soucie aussi peu que des neiges de l'an passé!

Le caractère farouche du personnage qui prenait le nom et le titre de chevalier de Cachamp, l'emporta en ce moment sur ses déterminations pacifiques. Se redressant par un mouvement brusque et saccadé, il tira à moitié

viève étaient dans l'assistance ou parmi les rangs du clergé.

A neuf heures et demie, le canon annonça à la capitale le commencement de la messe funéraire. M^r l'Evêque de Meaux officiait : il était assisté de MM. Gaume et Lequien, faisant fonctions de diacre et de sous-diacre. M^r l'Archevêque de Nicée, nonce apostolique, et près de douze Evêques relevaient par leur présence la pompe de cette triste cérémonie. Quatre des Prélats tenaient les cordons du catafalque. L'église regorgeait de peuple, et malgré le mauvais temps, malgré la pluie et le dégel, la place était remplie d'une multitude qui n'avait pu trouver place dans l'intérieur du temple. Le chœur ne pouvait suffire à contenir tout le clergé, empressé de rendre un dernier et solennel hommage à son Pasteur.

L'orgue et les chœurs exécutèrent le *Dies iræ* et les diverses parties de la messe en plain-chant : cette noble et puissante harmonie rendait aussi hommage à la mémoire d'un Prélat qui a tant fait pour les pompes de l'Eglise et qui avait tant à cœur la majesté de ses augustes cérémonies.

A l'élévation, les tambours et les trompettes résonnèrent, le canon gronda encore une fois, invitant toute la ville à unir ses vœux à la divine victime immolée pour le salut de cette autre victime dont la mort a frappé de stupeur le diocèse et la France entière. Au moment où les Prélats, les Chanoines et les Carés du diocèse se réunirent autour du catafalque, le canon fit encore retentir sa voix. Selon l'usage, les cinq Absoutes eurent lieu solennellement. M^r l'Evêque de Nicée fit la première, NN. SS. d'Evreux, d'Orléans, de Chartres et de Meaux firent les autres. Les prélats présents donnèrent ensuite l'eau bénite. Nous avons pu reconnaître parmi eux NN. SS. de Nancy, d'Amiens et de Beauvais ; M^r l'Evêque d'Adras, M^r l'ancien Evêque de la Basse-Terre, M^r Charbonnel, évêque de Toronto, M^r de Brésillac, évêque de Prusse, et M^r l'Evêque de Bombay, de l'Ordre des Capucins. Après les prélats, les autorités, le chapitre, le clergé et les diverses personnes de l'assistance jetèrent l'eau bénite. La foule s'écoula lentement et avec peine, malgré la troupe qui protégeait la sortie du clergé et de l'assistance ; car les flots de peuple cherchaient à pénétrer dans l'église. Le corps de M^r l'Archevêque doit rester encore toute la journée exposé à la vénération publique. Ce n'est que ce soir, après que les Vêpres auront été chantées, qu'il sera descendu dans les caveaux où reposent les vertueux et héroïques prédécesseurs du Prélat. (Univers.)

EXTÉRIEUR.

Stuttgard, le 6 janvier. — La duchesse Henriette de Wurtemberg, mère de la Reine, est morte inopinément le 2 janvier, à Kirchheim. Elle souffrait depuis plusieurs années d'une affection de poitrine, et son état avait paru tellement s'aggraver il y a huit mois, qu'on avait presque désespéré de ses jours ; mais depuis, elle s'était rétablie, et, malgré son affaiblissement, personne ne croyait à une fin si prochaine.

Cette princesse, que distinguaient les qualités les plus aimables de l'esprit et du cœur, vivait de-

puis plusieurs années retirée de la Cour, dans une ancienne résidence de la maison de Wurtemberg, à quelques heures de Stuttgard, au pied des montagnes où elle s'était concilié l'amour et le respect des populations.

La duchesse de Wurtemberg, née princesse de Nassau-Weilbourg, était veuve, depuis le 20 septembre 1817, du duc Louis, oncle du Roi. Outre la Reine, elle laisse une fille, mariée au margrave de Bade, et un fils, général de cavalerie au service de l'Autriche. Une de ses filles, morte en 1848, avait épousé Joseph de Saxe-Altembourg, et a laissé plusieurs enfants : la reine de Hanovre, la grande-duchesse d'Oldenbourg et la grande-duchesse Constantin de Russie. La mort de la duchesse Henriette mettra donc en deuil plusieurs cours de l'Europe. Elle était entrée, le 22 avril, dans sa 77^e année. C'est demain soir que la duchesse de Wurtemberg sera déposée dans les caveaux de la cathédrale. Le service funèbre aura lieu à Kirchheim, le Roi et la famille royale y assisteront ; le cercueil sera ensuite transporté à Stuttgard au pas et escorté par un régiment de cavalerie ; le convoi entrera dans la ville aux flambeaux, et devra arriver à huit heures à la cathédrale, où le prédicateur de la Cour prononcera l'oraison funèbre.

ANGLETERRE. — L'agitation contre la taxe du revenu se propage en Angleterre. Chaque jour, de nouveaux meetings ont lieu sur différents points pour demander la suppression ou la modification de cette taxe. Les journaux arrivés aujourd'hui nous apprennent que des réunions ayant cet objet en vue ont été tenues à Ely, à Cambridge, à Bridgewater, et dans quelques autres villes d'Angleterre ; l'Irlande prend aussi part à ce mouvement général. On écrit de Dublin, à la date de mercredi :

« Il y aura aujourd'hui, dans l'importante ville de Belfast, un meeting ayant pour objet de protester contre la continuation, au-delà du mois d'avril, de la portion de l'*income-tax* affectée aux besoins de la guerre. Les commissaires de Nenagh ont résolu d'adresser au parlement une pétition tendant à ce que l'impôt soit aboli. Le mouvement hostile à cet impôt se propage rapidement sur tous les points du pays. Les électeurs de Clonmel, de Bandon, de Tipperary et de Down-Patrick qui seront bientôt convoqués pour donner leurs votes, aussitôt après la réouverture du parlement, exigeront des candidats l'engagement formel qu'ils s'opposent à toute tentative que ferait le gouvernement pour prolonger le chiffre actuel de l'*income-tax* au delà du mois d'avril. »

FAITS DIVERS.

Voici des observations sur lesquelles on ne saurait trop appeler l'attention des municipalités. A Nantes surtout, le système général des égouts, tel qu'il est organisé, leur donne un grand intérêt.

Quand l'eau des égouts des grandes villes vient se rendre dans les rivières, il en résulte deux inconvénients très-graves : d'abord les rivières se trouvent infectées et souvent aussi, par suite, l'air des vallées qu'elles traversent ; ensuite, l'agriculture est privée d'une quantité considérable de principes fertilisants, qui coulent sans utilité jusqu'à la mer.

Pour remédier à ce double mal, on a proposé d'em-

ployer à l'arrosage des terres cultivées l'eau des égouts. Ce procédé convient très-bien dans un petit nombre de localités spéciales ; mais dans toutes les autres, par suite des frais considérables de conduite, de conservation et de distribution qu'il entraînerait, il est complètement inapplicable.

Un habile ingénieur anglais, M. Wecksted, a eu l'idée d'extraire de l'eau dont il s'agit la plupart des matières fertilisantes qu'elle contient, et, dans ce but, il les précipite au moyen d'une solution de chaux. Il a organisé, pour l'exploitation de cette idée, un vaste établissement à Leicester, ville de 65,000 habitants. Le précipité se forme dans un réservoir, où arrive l'eau d'égout, mélangée de chaux ; on l'en extrait sans cesse à l'état de boue liquide, au moyen d'une vis d'Archimède ; on le dessèche ensuite, puis on le moule en briques qui, exposées à l'air libre, finissent par acquérir une grande solidité. L'eau, débarrassée des produits qui l'altéraient, s'échappe limpide et transparente. Tout ce travail s'effectue sans odeur et dans des ateliers d'une propreté complète.

D'après les analyses de M. Hervé Mangon, professeur à l'Ecole des ponts-et-chaussées, 1,000 kilogrammes de ces briques renferment autant d'azote que 2,250 kilog. de fumier normal, ou bien que 73 kilog. 3 de guano de richesse moyenne. Mais ce savant s'est assuré que, par la méthode de l'ingénieur anglais, on ne retire de l'eau d'égout que 30 parties sur 100 de l'azote qui y est contenu ; les 70 autres parties y restent sous forme de matières solides en dissolution, mais sous forme d'ammoniaque libre, et il pense que l'addition d'un peu de phosphate acide de chaux et d'une chaux magnésienne permettrait d'arriver à des résultats bien plus satisfaisants. Il prétend avec raison qu'il y aurait à faire sous ce rapport de très-curieuses et très-utiles recherches, et il désirerait que la ville de Paris, qui n'a reculé devant aucun sacrifice pour essayer la valeur fertilisante des produits de la voirie, fit venir quelques mètres cubes de l'engrais de Leicester pour le soumettre à des essais pratiques.

La question n'est pas de minime importance pour la ville de Paris ; car on calcule que ses égouts entraînent chaque année une quantité de matières fécondantes contenant 1,204,500 kilos d'azote.

(*Moniteur de l'Agriculture.*)

— La fantastique légende du *Sire de Franc-Boisy*, que tous Paris a chantée et chanté encore, va voler dans les départements sur les ailes de l'*Almanach musical* de 1857 ; puis, pour satisfaire aux différents goûts de ses lecteurs, cet almanach à 50 centimes se termine par une délicieuse valse de Félicien David et une romance de Masini.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décret impérial, en date du 7 janvier, sont institués :

Président du tribunal de commerce de Saumur (Maine-et-Loire), M. Bruas, réélu.

Juges au même siège, M. Rallet, réélu, et M. Trouillard, suppléant actuel, en remplacement de M. Garon.

Suppléants au même siège, M. Daget, réélu, et M. Coutard, en remplacement de M. Dalloux.

la lame de sa large épée ; mais presque aussitôt il la fit rentrer dans le fourreau.

— Allons, tu ne sais pas qui je suis ! dit-il avec un accent bourru.

Malgré lui, Montbrun se sentit comme intimidé.

— Qui que vous soyez, Messire, reprit-il en se raidissant contre ce sentiment nouveau pour lui, vous ne vous vanterez pas d'avoir effrayé le baron de Montbrun ou changé ses vues... Mais croyez-moi, ne nous fâchons pas ; vous êtes en ce moment mon hôte ; je ne voudrais pas, sans y être forcé, manquer de courtoisie envers vous... Demain matin, à l'heure de prime, notre trêve expirera ; alors nous pourrions nous souvenir, que nous avons échangé nos gages de défi. Là-bas, devant le château, il y a une belle esplanade, fort commode pour une passe d'armes ; je vous ferai donner une armure, et si la proposition vous agréait, nous nous partagerons également l'espace et le soleil.... En attendant, ne vous immiscez pas dans mes affaires, car vous vous en prendriez peut-être à trop forte partie. — Cela n'est pas sûr, répliqua le voyageur ; mais j'approuve vos paroles, Messire, restons en paix jusqu'à demain, et alors.... avec le conseil de Dieu et de saint Denis, nous aviserons !

VII.

La trêve ainsi renouvelée, les deux chevaliers gardèrent un froid silence et continuèrent de chevaucher côte à côte. Ils traversaient en ce moment le village aban-

donné. Une voix forte et impérieuse se fit entendre tout-à-coup.

— Sire de Montbrun, disait-on, arrêtez-vous.

Le baron retint brusquement les rênes de son cheval ; le sire de Cachamp l'imita. La voix semblait partir d'uneasure située sur le bord de la route et à demi-cachée par des buissons touffus.

— Qui va là ? s'écria le châtelain d'un ton irrité ; quel insolent vassal ose me parler sur ce ton ? — Ce n'est ni un insolent ni un vassal, reprit la voix avec fermeté.

En même temps celui qui parlait se montra au-dessus des branchages et regarda fièrement les deux chevaliers ; c'était le jeune homme si galant et si hardi, qui, peu d'instant auparavant, avait bravé avec bonheur les flèches des archers de Montbrun. Il était debout et couvert ; son attitude ne trahissait ni embarras ni crainte.

Le baron le reconnut aussitôt.

— Quoi ! est-ce vous, capitaine Bonne-Lance ? dit-il d'un ton radouci ; je ne vous croyais pas sur mes terres... je n'imagine pas quel motif vous amène si près de mon manoir, à moins que les beaux yeux de ma nièce Valérie n'aient toujours sur vous le même pouvoir... Mais, vrai Dieu, s'il en est ainsi, pourquoi ne pas venir vous-même au château me faire une visite de courtoisie et d'amitié ?

Le jeune homme jeta un coup-d'œil rapide sur la

route ; les écuyers n'étaient plus qu'à une petite distance.

— Trêve d'hypocrisie, Montbrun, dit-il rapidement ; je ne me fierai pas à vos paroles dorées, car vous me haïssez, et je vous rends bien votre haine... Mais nous n'avons pas de temps à perdre en paroles, continua-t-il, et par la mort-Dieu ! je ne me soucie pas que vos chevaliers se mettent à mes trousses... sire de Montbrun, j'ai pris poste en cet endroit, afin de vous donner un avis : la paix qui existait entre nous est rompue ; je me promenais paisiblement près de votre château, lorsque les flèches de vos gens se sont dirigées sur moi sans provocation de ma part ; j'ai vu la dame de Montbrun elle-même animer ses vassaux à ma poursuite... Je vous le déclare donc, à partir de ce moment, je suis votre ennemi ; moi et les miens, nous ferons à vous et aux vôtres tout le mal que nous pourrions. Que Dieu choisisse les siens.

Et il voulait s'éloigner ; Montbrun le retint par un geste empressé.

— Capitaine, s'écria-t-il, il y a là sans doute un malentendu qui ne peut m'être imputé... Mon cher Bonne-Lance, vous le savez, la guerre ne m'effraie pas ; cependant, je veux vous prouver combien je désire être en paix avec vous et votre belle compagnie franche... Demandez-moi une chose qui se puisse concilier avec mon honneur, et, foi de chevalier, je vous l'accorderai sur-

Emprunt départemental par voie de souscription de 250,000 francs, destinés à l'achèvement des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, commandeur de la Légion d'Honneur ;

Vu la délibération par laquelle le conseil-général de Maine-et-Loire a voté, le 3 décembre 1855, un emprunt de 900,000 francs, applicable, en 1856, 1857 et 1858, à l'achèvement des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication ;

Vu la loi du 14 mai 1856 autorisant la réalisation de l'emprunt précité en 1856, 1857 et 1858 ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Une souscription est ouverte dans les bureaux de M. le Receveur général et de MM. les Receveurs particuliers des finances de Maine-et-Loire, à partir du 8 janvier courant (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à trois heures du soir, pour la réalisation de 250 mille francs, sur l'emprunt voté le 3 septembre 1855.

Art. 2. Cette souscription sera close aussitôt que l'emprunt sera couvert, et, en tout cas, le 20 janvier 1857, à quatre heures de relevée, pour dernier délai.

Art. 3. Un registre ouvert, à cet effet, chez les Receveurs des finances, recevra, sans blancs ni lacunes, les noms, prénoms, professions, demeures et signatures des souscripteurs, avec l'indication en toutes lettres de la somme pour laquelle ces derniers déclareront vouloir s'engager (le comptable signera au registre pour les parties illettrées.)

Art. 4. Le chiffre de chaque souscription ne pourra être inférieur à 500 francs de capital, celles d'un chiffre supérieur devront être exactement divisibles en obligations de 500 fr.

Art. 5. Dans le cas où le chiffre total des souscriptions excéderait la somme de 250,000 francs demandée, il sera procédé, d'abord, par voie d'annulation des souscriptions reçues les dernières, et, ensuite, par voie de réduction de celles qui, présentées le même jour, ne devraient pas être entièrement annulées.

Dans ce cas, toutefois, la préférence appartiendrait à celles dont le chiffre serait le plus élevé. Les réductions auront lieu par somme de 500 francs, et seront proportionnelles pour les souscriptions de même importance.

Art. 6. Tant que les registres de souscription seront ouverts, MM. les Receveurs des finances adresseront au Préfet un relevé, par jour, des engagements reçus. Aussitôt que la souscription sera close, chaque Receveur des finances adressera au Préfet le registre qui aura été tenu dans ses bureaux.

Art. 7. La liste définitive des souscripteurs sera arrêtée par nous sans aucun retard, et chacun d'eux recevra avis de l'acceptation de sa souscription.

Art. 8. Cinq cents obligations de 500 francs chacune, et représentant le capital emprunté, seront souscrites par le Préfet au nom du département.

Art. 9. Chaque souscripteur, lorsqu'il recevra avis de la somme pour laquelle sa soumission est définitivement admise, et en tout cas, le 31 janvier

1857, avant deux heures de relevée, pour tout délai, devra verser entre les mains du Receveur des finances, chez lequel il se sera fait inscrire, le montant intégral de sa souscription.

Art. 10. Au moment du versement, chaque souscripteur recevra un récépissé provisoire de la somme qu'il aura versée. Ce récépissé sera ensuite échangé à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Angers, et dans les Sous-Préfectures pour les autres arrondissements contre des obligations en nombre suffisant pour toucher les intérêts et le remboursement du capital prêt.

Art. 11. En cas de retard apporté par les souscripteurs dans le paiement du montant intégral de leur souscription, les intérêts à 5 p. 0/0 courront, après dix jours de retard au profit du département.

Art. 12. Les intérêts à raison de 5 p. 0/0 pour l'an de 360 jours (chaque mois étant calculé pour trente jours), commenceront à courir du 31 janvier 1857, et seront réglés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Les intérêts seront payés aux échéances sur la remise des coupons d'intérêts à solder, et au moyen d'un mandat délivré à l'expiration du semestre sur la caisse du payeur du département, pour l'arrondissement d'Angers, et sur celles des receveurs et des percepteurs pour les autres arrondissements.

Art. 14. Le montant en principal de chaque obligation sera remboursé sur la remise du titre, à l'époque de l'échéance, et au moyen d'un mandat délivré sur la caisse du payeur du département ou sur celle des receveurs et des percepteurs pour son compte.

Art. 15. La date d'échéance ou de remboursement de chaque obligation sera déterminée par un tirage au sort fait par le Préfet en conseil de préfecture, aussitôt après la clôture de la souscription, et cette date sera indiquée sur le titre définitif remis au souscripteur.

Art. 16. Les remboursements du montant en principal des obligations auront lieu comme suit :

| | |
|--|------------|
| Le 30 juin 1861, 123 obligations à 500 fr. l'une ; | 61,500 fr. |
| Le 31 décembre 1861, 160 oblig... | 80,000 |
| Le 30 juin 1862, 150 obligations.. | 80,000 |
| Le 31 décembre 1862, 57 oblig... | 28,500 |

Total..... 250,000 fr.

En Préfecture, à Angers, le 2 janvier 1857.

Le Préfet de Maine-et-Loire, VALLON.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'Inspecteur d'Académie rappelle aux jeunes gens qui demandent à être admis à l'École normale-primaire d'Angers pour la rentrée prochaine, qu'ils doivent se faire inscrire dans ses bureaux, à la Préfecture, et que l'inscription n'est régulière qu'autant que le candidat a déposé les pièces suivantes :

- 1^o Son acte de naissance ;
- 2^o Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité, ni d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;
- 3^o L'engagement légalisé de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction primaire publique ; s'il est mineur, le candidat produira en outre une déclaration aussi légalisée de son père ou de son tuteur, l'autorisant à contracter cet engagement ;
- 4^o Une note signée de lui, indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de quinze ans ;
- 5^o Un certificat de moralité délivré, tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu, soit comme élève, soit comme sous-maître, que par MM. les maires et MM. les curés des communes où il a résidé depuis l'âge de quinze ans.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Une conférence relative au péage du Sund a eu lieu le 3 janvier à Copenhague. Il paraît certain qu'on est convenu de supprimer le péage à partir de la réouverture de la navigation, c'est-à-dire en avril prochain. Tous les Etats intéressés ont consenti à indemniser le Danemark, mais il reste à discuter la question de savoir si le capital du rachat sera payé en une seule fois ou successivement. — Havas.

Nous recevons la dépêche télégraphique suivante :

« Marseille, 12 janvier. — Les arrivages se montent à 40,000 hectolitres.

» L'archevêque d'Aix, M^{sr} Darcimolles, est mort. » Ferouck-Khan, visite aujourd'hui l'arsenal de Toulon. Il arrivera demain à Marseille. » — Havas.

Aujourd'hui, lundi 12 janvier, en exécution des prescriptions ordonnées par le mandement du chapitre métropolitain de Paris, M. Bonnechose, évêque d'Evreux, a présidé à la réconciliation de l'église de Saint-Etienne-du-Mont. — Havas.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 2 au 7 janvier.

Il semble, en considérant les fluctuations de la Bourse, depuis le commencement du mois, que notre marché financier ait voulu rompre brusquement avec son passé, et inaugurer une ère nouvelle de hausse et de fermeté. La liquidation de la rente, triste, difficile, embarrassée, décourageante, a été l'adieu de 1857 à l'année qui venait de finir. Dès le lendemain, la position de la place a paru complètement changée ; le report, qui s'était élevé jusqu'à 70 cent. la veille sur le 3 0/0, est tombé presque à zéro sur les chemins et sur le Crédit Mobilier.

On a cherché la raison de ce contraste étrange et inattendu ; on s'est demandé pourquoi l'argent, si cher et si rare la veille, s'était montré tout-à-coup abondant et facile. Il paraît certain que de grands capitaux, qui s'étaient refusés à reporter de la rente, se sont réservés pour faire des reports sur les autres valeurs. De là cette différence si brusque, et là le bas prix des reports à la Bourse du 3 janvier.

Au surplus, quelle que soit la cause directe ou indirecte de ce fait, il n'en a pas moins facilité singulièrement la liquidation d'une foule d'acheteurs que des reports oué-reux auraient jetés dans les plus graves embarras. Le bon marché des capitaux a eu cette autre conséquence de provoquer des achats de valeurs au comptant, et de raffermir les cours.

Sous ce rapport, la première Bourse, de cette semaine a heureusement trompé bien des prévisions. On ne comptait pas beaucoup sur la hausse ; on craignait même qu'une fois la liquidation des chemins terminée, le marché ne s'affaiblît de nouveau. C'est le contraire qui est arrivé. Le parquet a eu de nouveaux ordres d'achats à exécuter, et le 3 0/0 s'est élevé au-dessus de 67 fr. Il a fait au plus haut 67 65, et se tient maintenant de 67 45 à 67 50.

La rente 4 1/2 est demandée aussi au comptant. On commence à songer au coupon qui sera détaché dans deux mois sur ce fonds.

Les chemins de fer qui ont si constamment résisté à la baisse, se sont franchement associés au mouvement de reprise. Ils traversent, du reste, en ce moment, une période de recettes fructueuses qui attirent sur ces valeurs l'attention des capitalistes. On a détaché au commencement de cette semaine les coupons suivants : 46 fr. d'intérêt sur le Nord, 8 50 sur le Grand-Central, 6 fr. sur le Saint-Rambert, 12 50 d'intérêt et 12 50 de dividende, soit 25 fr. en tout sur le Lyon.

La Banque de France est stationnaire à 4,000 fr. ; le Crédit Foncier à 650, ex-div. 6 25 ; le Comptoir d'Escompte a monté à 715. Quant au Crédit Mobilier il a eu un moment de brillant succès et a touché 1475 ; mais les bruits répandus depuis deux jours au sujet de son dividende l'ont fait redescendre à 1590.

Le marché des valeurs industrielles paraît se réveiller. La note du 9 mars n'ayant pas été renouvelée à la fin de l'année, plusieurs compagnies espèrent qu'il leur sera prochainement permis de se faire admettre à la cote officielle. Parmi les sociétés honorables auxquelles cette faveur serait le plus méritoirement accordée, la Compagnie Marbrière du Maine figure au premier rang. Le succès qu'obtient sa souscription montre combien cette entreprise a été appréciée dans le public.

Les valeurs du parquet sur lesquelles il se traite en ce moment quelques affaires sont : la Caisse générale de l'Industrie, qui se négocie de 157 50 à 158 75 ; l'Union des Gaz, sur laquelle on vient de détacher un coupon de 6 25 ; les Verreries et la Compagnie franco-américaine, qui est ferme de 440 à 445.

La souscription au chemin de Nassau se poursuit chez MM. Stokes. Les actions de la compagnie des Trois-Bas-sins donnent lieu à des affaires suivies. J. PARADIS.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 10 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 67 60.
4 1/2 p. 0/0 hausse 65 cent. — Fermé à 95 65.

BOURSE DU 12 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 68.
4 1/2 p. 0/0 hausse 55 cent. — Fermé à 94

Marché de Saumur du 10 Janvier.

| | |
|--|------------------------------------|
| Froment (hec. de 77 k.) 26 95 | Graine de luzerne. 70 — |
| 2 ^e qualité, de 74 k. 25 90 | — de colza . . . — |
| Seigle 18 40 | — de lin . . . 27 — |
| Orge 14 — | Amandes en coques |
| Avoine (entrée) . . . 8 95 | (l'hectolitre) . . . — |
| Fèves 16 80 | — cassées (50 k) 120 — |
| Pois blancs 35 20 | Vin rouge des Cot., |
| — rouges 27 20 | compris le fût, |
| — verts — | 1 ^{er} choix 1856. 150 — |
| Cire jaune (50 kil) . 190 — | — 2 ^e — . . . 120 — |
| Huile de noix ordin. 110 — | — 3 ^e — . . . 100 — |
| — de chenevis. . . 60 — | — de Chinon. . 100 — |
| — de lin 60 — | — de Bourgueil . 150 — |
| Paille hors barrière. 44 06 | Vin blanc des Cot., |
| Foin 1855. id . . . 94 52 | 1 ^{re} qualité 1856 150 — |
| Luzerne 96 95 | — 2 ^e — . . . 90 — |
| Graine de trèfle. . . — | — 3 ^e — . . . 65 — |

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE REVEILLÈRE.

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Réveillère, marchand de bœufs, demeurant au Voide, sont invités à se réunir lundi prochain 19 janvier, heure de midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination ou le remplacement du syndic, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce.

Le greffier du Tribunal,
(22) E. CORNILLEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BORIEN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jean-Marie Borien, marchand demeurant à Montreuil-Bellay, sont invités, conformément aux dispositions de l'art. 492 du Code de commerce, à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de 20 jours, à partir de ce jour, devant le syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe.

La vérification des créances aura lieu le lundi 9 février prochain, à 8 heures du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce.

Le Greffier du Tribunal,
(23) E. CORNILLEAU.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance au 20 octobre 1857,

UNE

TRÈS-BELLE USINE,

SERVANT A LA FABRICATION DES POTERIES DE GRÈS ET DE FAÏENCE.

Cette usine, parfaitement achalandée, située ville de Malicorne, a été exploitée jusqu'à ce jour par la Société veuve LAUMONIER et CADOR, et est composée ainsi qu'il suit :

1° Une très-belle maison d'habitation ayant 14 mètres de façade, 4 mètres de profondeur, et parfaitement distribuée, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; cave sous cette maison, greniers et mansardes au-dessus;

2° Un corps de bâtiment ayant 10 mètres de longueur, renfermant écurie, remise, boulangerie et toits à porcs, vastes greniers sur le tout, petit bas-côté par derrière dans toute la longueur du bâtiment;

3° Un vaste corps de bâtiment, ayant 33 mètres de longueur sur 6 mètres de profondeur, dans lequel se trouvent les ateliers de *tournerie, maréchalerie et peinture*, et de très-beaux séchoirs; vastes greniers sur le tout;

4° Un autre corps de bâtiment, ayant 17 mètres de longueur sur 5 mètres de profondeur, servant spécialement de séchoir et dans lequel se trouvent, en outre, deux *tourneries*;

5° Deux magnifiques fours pour poterie de grès; ces fours, entièrement neufs, ont subi des épreuves qui en garantissent la bonne disposition et la solidité; en face de ces fours, se trouvent deux halles sur poteaux, destinées à faciliter le service du chauffage;

6° Un magnifique four servant à cuire la faïence et la poterie vernissée; autour de ce four règne une halle circulaire, parfaitement établie et très-bien couverte, ladite halle ayant 5 mètres de largeur;

7° Une halle sur poteaux, servant à couvrir les bassins pour le tamisage des terres.

Une vaste cour, au milieu de toutes ces constructions, sert de dépôt pour les marchandises en grès.

Un très-beau jardin règne derrière la maison d'habitation et un très-grand terrain reste libre derrière les fours à grès, pour servir de lieu de dépôt des bois de chauffage.

Tous les bâtiments et terrains ci-dessus mentionnés occupent une superficie de 72 ares.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente :

1° A M. CADOR, fabricant de poterie à Malicorne;

2° A M^{me} veuve LAUMONIER, propriétaire, autrefois fabricante de poterie à Angers;

3° A M^e BOUGEANT, notaire à Malicorne;

4° A M. FILOCHE, agréé au Mans, rue du Mûrier, 10.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements. (24)

A CÉDER

Ensemble ou séparément, et dans les meilleures conditions de succès,

IMPRIMERIE, LIBRAIRIE

ET FEUILLE HEBDOMADAIRE

Recevant les annonces judiciaires.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

DEUX MAISONS contiguës, sises rue des Payens, n^{os} 12 et 14.

S'adresser à M. GIRARD, propriétaire à Saumur. (162)

A LOUER

Pour la Toussaint 1857.

Une MAISON, sise à Neuilé, actuellement occupée par M. le Curé.

S'adresser à M. GIRARD, de Saint-Vincent, commune de Dampierre.

A VENDRE
PEUPLIERS et FRESNES

En pépinière,

ARBUSTES et FLEURS.

S'adresser au sieur PERAY, jardinier-fleuriste, rue de la Chouetterie, 26, qui se charge de tous travaux de jardinage et de la taille des arbres.

A VENDRE de très-beaux PLANTS
DE CHATAIGNIER,

A cinquante centimes, la pièce.

S'adresser à M. CADIEU, rue d'Orléans, à Saumur. (714)

A VENDRE

Un très-bon et très-beau

BILLARD, DANS LE NOUVEAU GENRE.

S'adresser à M. MARTIN-LEMOINE, rue Royale, sur les Ponts. (619)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT : 5 FR. (286)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N^o 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

En vente chez MM. GAULTIER et JAVAUD, libraires.

LES RESTES

DE SAINT AUGUSTIN

RAPPORTÉS A HIPPONE,

Pièce qui a remporté le prix de poésie décerné par l'Académie française dans sa séance publique annuelle du 28 août 1856,

Prix : 1 fr.

Par JULIEN DALLIERE.

Prix : 1 fr.

Chez MEISSONNIER, éditeur de musique, rue Dauphine, 18.

HOUSSIAUX, LIBRAIRE, RUE DU JARDINET, 3.

Année 1857

ALMANACH

50 centimes

MUSICAR

Pour 1857, 4^e année.

CONTENANT :

ÉPHÉMÉRIDES MUSICALES. — BIOGRAPHIES DES CÉLÉBRITÉS DE LA MUSIQUE. — HISTOIRE MUSICALE DE L'ANNÉE. — ANECDOTES, ETC., ETC.

Nouveaux morceaux de Musique de Piano pour chant et danse.

ARTICLES :

CALENDRIER MUSICAL. — A chaque jour l'anniversaire d'un événement musical.

ALMANACH OFFICIEL DE LA MUSIQUE. — Personnel des théâtres et des grands établissements lyriques.

NOUVEMENT MUSICAL de l'année 1856.

TRAVAUX DES THÉÂTRES LYRIQUES.

LE FAUNE VIVANT, nouvelle musicale avec gravure.

ANECDOTES MUSICALES et RÉBUS.

Petit Album in-8^o doré sur tranche.

ORNÉ DE 20 GRAVURES ET PORTRAITS.

PRIX : 50 CENT.

Se trouve en cette ville chez M. GAULTIER, libraire; dans les localités sans libraire, auprès des colporteurs, et à Paris chez HOUSSIAUX, rue du Jardinnet, 3.

Il y a des exemplaires estampillés pour la vente dans les théâtres.

Autre Almanach en vente : **Almanach de Napoléon, pour 1857.** — Neuvième année. Contenant : la fin de la guerre d'Orient, — les grands événements de l'année 1856, — les souvenirs du premier Empire. — Petit volume avec gravures et portraits. — Prix : 50 cent.